

Réflexions et propositions de la section 35 relatives aux missions du CNU

Réunion du 5 septembre 2012 à l'Université Paris 6. 19 présents sur 22.

2.1 Missions actuelles

● Qualifications : questions spécifiques

1. Quantité de travail : faut-il chercher à alléger la procédure de qualification ? Si oui, comment ?	Les membres de la section 35 du CNU considèrent que la procédure de qualification actuelle (examen des dossiers à l'échelle nationale, puis par les comités de recrutement à l'échelle locale) est l'assurance d'un traitement équitable et de la qualité des candidatures aux postes d'enseignants-chercheurs. Les membres de la section 35 mentionnent néanmoins une faiblesse concernant la spécificité de la procédure de recrutement dans son ensemble qui implique de constituer un dossier de demande de qualification avant la publication des postes à pourvoir. Cette question pourrait être résolue en aménageant le calendrier pour permettre le dépôt des dossiers de demandes de qualification après la publication des postes à pourvoir.
2. Durée : la durée de validité de la qualification (un peu plus de 4 ans) est-elle appropriée, ou faudrait-il l'allonger, éventuellement à vie ? la diminuer ?	Les membres de la section 35 considèrent que périodicité de la qualification est nécessaire. Ils ne souhaitent pas que la périodicité soit raccourcie ni significativement prolongée. Ils proposent une qualification tous les 5 ans qui correspond au rythme d'évolution des dossiers dans notre domaine.
3. Séquence : faut-il abandonner/conservé la qualification <i>a priori</i> actuelle ? Faut-il revenir, comme c'est le cas pour les postes 46.3 dans la majorité des sections et comme ce fut le cas, il y a une quinzaine d'années, à une validation <i>a posteriori</i> des candidats sélectionnés par les établissements ?	Les membres de la section 35 du CNU réaffirment l'absolue nécessité de maintenir la qualification « à priori » actuelle.
4. Voies spécifiques : les procédures aménagées pour les voies spécifiques (46.3, agrégation du supérieur, ...) sont-elles justifiées et appropriées ?	Les membres de la section du CNU considèrent que la procédure d'agrégation du supérieur est une aberration d'un autre temps qui doit être supprimée.

	La procédure spécifique 46-3 est appropriée puisqu'elle permet de valoriser certains investissements administratifs ou pédagogiques exceptionnels sur des durées importantes. Le contrôle décisionnel par les sections du CNU doit être maintenu dans l'intérêt du candidat afin de rendre légitime les décisions prises au niveau des établissements.
5. Recours : les conditions et modalités prévues pour les recours sont-elles appropriées ? Quelles autres conditions seraient envisageables ?	Les membres de la section 35 du CNU considèrent que les modalités de recours son appropriées.

Promotions (promotion d'échelon, avancement de grade, changement de corps)

1. Réflexion sur le changement de corps vs promotion Peut-on envisager des cas de transformation automatique de MCF en PR (par exemple MCF Hdr qualifiés PR ...) ?	Spéculation complètement démagogique dont les effets collatéraux seront (1) de retirer la légitimité des instances de recrutement et (2) d'instituer les promotions locales.
2. Réflexion sur le changement d'échelon	Dans l'organisation actuelle, les membres de la section 35 du CNU, proposent que des changements d'échelon au choix, au sein de la classe normale des MC soit possible après deux ans d'ancienneté.
3. La procédure actuelle d'avancement de grade ○ La procédure Electra : est elle satisfaisante ? Si non, comment l'améliorer ? ○ Le circuit du dossier vous paraît il satisfaisant? (établissement - puis CNU - puis retour à l'établissement). Faut-il revenir au circuit précédent avec le choix entre promotion locale et nationale ? ○ Recours: Peut on envisager une procédure de recours ? Si oui, avec quelles modalités ?	La procédure Electra est satisfaisante. Le circuit du dossier est satisfaisant Non, pas de procédure de recours.
○ Faut il ajouter des échelons dans les grilles actuelles?	La seule priorité est la revalorisation des carrières d'enseignant-chercheur, quelle qu'en soient les modalités.
○ Comment traiter la question de l'absence de promotions locales dans les petits établissements?	Les membres de la section 35 du CNU demandent l'attribution de promotions locales dans les petits établissements.

○ Le rapport entre les nombres de promotions au niveau national et au niveau local est-il satisfaisant ?	La répartition actuelle (50/50) est une répartition à minima et les disciplines les moins représentées dans les universités devraient voir la proportion de promotions nationales augmentée.
○ Le nombre de promotions dans chaque grade est-il satisfaisant? Si non, en faut-il plus/moins ?	Non, il en faut plus.

● CRCT : questions spécifiques

1. Calcul du nombre de semestres : la formule actuelle pour le nombre de semestres attribués dans une section est-elle appropriée ?	En section 35, le nombre de CRCT est dramatiquement insuffisant et la pression est énorme (3 semestres attribués/23 semestres demandés en 2012) ce qui constitue globalement un handicap pour la productivité et l'ouverture scientifique et ne permet pas une politique scientifique. Les CRCT attribuées n'étant pas accompagnées d'un financement, dans le cadre de la situation budgétaire actuelle, les universités diminuent, voire suppriment, le nombre de CRCT attribuées, ce qui, compte tenu de l'équation, conduit à 0 attributions. La CNU 35 propose donc que le mode de calcul soit repensé et que le ministère assure le financement des semestres accordés nationalement.
2. Avis : faudrait-il demander un avis du CNU sur les demandes de CRCT à l'établissement, comme c'est le cas pour les promotions ?	Non
3. Périodicité: faut-il envisager une attribution systématique de CRCT à périodes fixes (par exemple un semestre tous les 6 ou 7 ans) ?	Non, pas d'attribution systématique mais possibilité d'une demande de CRCT d'un an tous les 6 ans. Une fois attribuée, la CRCT devrait pouvoir être utilisée dans les deux ans.

2.2 Les missions perdues par les sections CNU (Reclassement et changement de section)

2.3 Les éventuelles futures missions Faut-il que le CNU les récupère ?	Reclassement : Non, le reclassement n'est pas du ressort du CNU mais plutôt des services des ressources humaines. Changement de section : Oui. Les rapporteurs doivent valider les changements de section lors des promotions
● Si oui, comment les traiter ? (périodes dans l'année, nombre de rapporteurs, ...)	Les sections du CNU doivent valider les demandes de changement de section au

	moment des promotions sur l'avis de deux rapporteurs.
--	---

2.3 Les éventuelles futures missions

● Suivi national des carrières

1. Opportunité de cette nouvelle mission : pour les EC, quels en seraient l'intérêt, les intentions, les objectifs, la portée ?	Considérant la motivation initiale de l'évaluation des EC, nous sommes opposés à une évaluation qui pourrait être utilisée pour favoriser le développement d'une gestion comptable des carrières des EC. Nous sommes cependant favorables à un suivi de carrière dont les modalités s'inspirent de celle du CNRS en prenant en compte les différents aspects du métier d'enseignant-chercheur (enseignement, recherche, tâches collectives).
2. Formes et modalités : quelles formes et modalités (dossier écrit, entretien, comité de visite, statistiques, ...) pourraient prendre cette nouvelle mission ?	Rapport d'activité quinquennal en phase avec l'habilitation des établissements.
3. Moyens : de quels moyens le CNU devrait-il se doter pour mener à bien cette mission ?	Constitution d'un service de suivi des enseignants-chercheurs au sein du CNU.
4. Périodicité: peut-on envisager une procédure récurrente ? si oui quelle périodicité ? Si non, comment mettre en oeuvre cette mission ?	Bilan quinquennal
5. Acteurs : qui pourrait demander un suivi de carrière au CNU ? qui pourrait être destinataire des documents produits par le CNU dans le cadre de cette éventuelle nouvelle mission (enseignant-chercheur, directeur d'unité, président d'université, directeur de département ...) ?	Le bilan quinquennal doit être systématique pour tous les EC et éventuellement sur demande d'un EC. Ce suivi est destiné à l'EC requérant.

● Évaluation des unités

1. Mission : les sections CNU, avec celles du CNRS pour les UMR, pourraient-elles assurer la mission de désignation des membres et de cadrage des comités de visite, actuellement à charge des délégués scientifiques de l'AERES?	Oui, il est nécessaire que les sections CNU co-assurent la désignation des membres et le cadrage des comités de visite de l'AERES.
2. Élection : cette nouvelle mission demanderait-elle une ré-élection de l'ensemble des sections CNU?	Non

● Primes

1. Si le système actuel de primes est maintenu, le CNU doit-il s'occuper de	A l'évaluation par un comité ad-hoc des PES doit se substituer une évaluation des
---	---

l'expertise des demandes de ces primes?	demandes d'une Prime d'Activité Scientifique nationale par les sections du CNU.
2. Si oui, lesquelles et dans quelles conditions ?	Examen des dossiers de demandes par les sections CNU concernées.
3. Influence des primes sur l'étude des dossiers de qualification ou/et de promotions	Aucune

● **Recrutement: questions spécifiques au CNU en cas de modification du texte sur les comités de sélection.**

1. Participation : faudrait-il imposer dans les commissions de recrutement la participation d'un nombre minimum de membres du CNU ou désignés par le CNU ?	Non, les procédures de qualification et de recrutement doivent être distinguées sauf dans le cas d'un poste suivant une procédure 46-3.
2. Validation : faudrait-il demander une validation de la composition des commissions de recrutement par le CNU?	Non, sauf dans le cas particulier d'un poste suivant la procédure 46-3.
3. Recours : faudrait-il que le CNU puisse être saisi par une commission de recrutement pour un recours en cas conflit avec la décision du CA de l'établissement ?	Non.
4. Peut on envisager d' autres types de concours de recrutement que celui actuellement en vigueur, dans lesquels le CNU aurait toute sa place ?	Non.

3 – Réflexions et propositions relatives au fonctionnement, à la composition et au mode d'élection du CNU

● **Remarques et réflexions sur la composition actuelle et son mode d'élection**

Non.

● **Propositions**

5. Indemnités	Les indemnités devraient être équivalentes pour les titulaires et les suppléants, et fonction des présences aux réunions et des dossiers rapportés.
---------------	---